

Convention Tableau de bord Business

Conditions de sécurisation

Version du 7 mars 2025

Les présentes conditions sont disponibles en français et anglais. La version française a été enregistrée ; en cas de contradiction entre les différentes versions, de même qu'en cas de litige, seul le texte français fera foi.

1 Définitions

Sauf dérogation explicite, les définitions contenues dans la Convention Tableau de Bord Business – Dispositions générales s'appliquent également à la présente Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation. Ces définitions peuvent être utilisées indifféremment au singulier ou au pluriel.

Annexes

Documents que les Parties joignent d'un commun accord à la présente Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation. Toutes les Annexes sont soumises à la présente Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation.

Appareil

Smartphone sur lequel l'Utilisateur télécharge l'app CBC Business. Les spécificités techniques sont précisées sur www.cbc.be/entreprendre/fr/produits/payer-et-etre-paye/banque-en-ligne/smartphone/business et sur <https://entreprendre.cbc.be/exigencestechniques>.

Application(s) numérique(s)

Services et Fonctionnalités sous-jacents au Tableau de Bord, qui font partie de la Convention Tableau de Bord Business et pour lesquels le(s) client(s) et/ou l'Utilisateur utilisent les Moyens d'accès et de signature. Une vue d'ensemble de ces applications numériques est disponible à l'adresse suivante cbc.be/entreprendre/fr/informations-juridiques/reglements.html.

Authentification/ s'authentifier

Procédure permettant de contrôler l'identité et/ou les droits d'accès d'un Utilisateur.

CBC

CBC Banque SA, CBC Assurances ou l'entité qui fait partie du Groupe KBC et qui agit en qualité de distributeur de l'Application numérique et du Business Dashboard Security.

CBC Business

Une application mobile proposée par CBC qui permet à l'Utilisateur du Tableau de bord Business CBC, en fonction de

l'étendue de son mandat, d'utiliser les services bancaires mobiles, de signer des Ordres rapidement et en toute sécurité, et de consulter ses comptes professionnels (opérations, solde) ou ceux du Client, sur son propre Appareil et où et quand il le souhaite.

CBC Business permet à un Utilisateur de :

- se connecter et s'authentifier dans le Tableau de bord Business CBC
- signer des Ordres dans les Applications digitales du Tableau de bord Business CBC

L'utilisation de CBC Business est personnelle.

Vous trouverez plus d'informations ainsi que les conditions d'utilisation de CBC Business à l'adresse suivante : www.cbc.be/entreprendre/fr/produits/payer-et-etre-paye/banque-en-ligne/smartphone/business <https://www.cbc.be/informations-legales>

Convention

La Convention comporte :

- le Formulaire de demande ;
- la Convention Tableau de Bord Business – Dispositions générales ;
- les Contrats ;
- la Convention Tableau de Bord Business – Dispositions particulières ;
- la Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation ;
- du Règlement CBC Business
- la Documentation et les Annexes ;
- et toute modification ou tout ajout ultérieurs pouvant être convenus par écrit par les Parties.

Documentation

Documentation jointe à la Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation ou à laquelle ces dernières renvoient.

Formulaire de demande

La partie de la Convention signée par le(s) client(s), dans laquelle le(s) client(s) est (sont) identifié(s) et où les services souscrits et les conditions du contrat applicables sont précisés.

Jailbreak / Rooting

Une manipulation qui permet de contourner la sécurité d'un Appareil (étant entendu que l'on parle de jailbreak pour un iPhone et de rooting pour un smartphone Android ou autre) dans le but d'y charger des applications logicielles non reconnues/non agréées par le distributeur officiel de l'Appareil. L'Appareil est de ce fait plus exposé aux virus et logiciels malveillants (= logiciels visant à endommager ou à mettre hors service des ordinateurs et autres systèmes informatiques).

La Partie et les Parties

Le Client ou CBC, désignés individuellement par "la Partie" et conjointement par "les Parties".

Moyens d'accès et de signature

Moyens requis permettant à l'Utilisateur:

- (i) de s'authentifier et de se connecter pour accéder aux Applications numériques; et
- (ii) de signer des Ordres dans les Applications numériques dans les limites de son mandat. L'Utilisateur a conclu à cet effet un contrat avec CBC ou Isabel SA ou a été désigné comme Utilisateur autorisé par le Client.

Concrètement, ces moyens d'accès et de signature sont les suivants :

- CBC Business
- Sécurité Isabel

Ordre

Tout ordre ou instruction du Client initié par un Utilisateur habilité à cet effet en vue d'exécuter une Opération de paiement, un ordre de paiement ne relevant pas de la définition d'une opération de paiement, des transactions sur instruments financiers (actions, obligations...) ou toute autre opération bancaire ou d'assurance, ainsi que toute demande ou acceptation (= signature) d'un contrat de services bancaires ou d'assurance.

Sécurité Isabel

La SmartCard Isabel et le lecteur de carte ou le token IsaKey sont soumis aux conditions contractuelles et aux consignes de sécurisation d'Isabel SA, disponibles sur www.isabel.eu/Mentions-Légales. Pour obtenir la SmartCard Isabel ou le token IsaKey, le Client doit signer un contrat

séparé avec Isabel SA, boulevard de l'Impératrice 13-15, 1000 Bruxelles, BE0455.530.509.

2 Dispositions Générales

2.1 Informations Générales

La présente Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation fait partie intégrante de la Convention Tableau de bord Business – Dispositions générales et détermine les droits et obligations respectifs de CBC, du Client et de l'Utilisateur concernant l'utilisation des Moyens d'accès et de signature.

Pour se connecter, s'authentifier et signer des Ordres, l'Utilisateur doit utiliser les moyens d'accès et de signature suivants :

- Soit l'application CBC Business
- Soit la sécurité Isabel

2.2 Responsabilités des Parties

Les Parties reconnaissent que les clauses de responsabilité, en particulier les limitations de responsabilité stipulées dans la Convention Tableau de Bord Business – Dispositions générales, sont applicables aux Moyens d'accès et de signature.

2.3 Propriété intellectuelle

CBC ou son donneur de licence tiers conservent tous les Droits de propriété intellectuelle sur les Moyens d'accès et de signature mis à disposition par CBC. Le Client et/ou les Utilisateurs ne peuvent se prévaloir d'aucun droit autre que ceux expressément stipulés dans la Convention.

CBC octroie au Client et aux Utilisateurs une licence non cessible, limitée et non exclusive pour l'utilisation des Moyens d'accès et de signature à des fins professionnelles. Le Client est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les Droits de propriété intellectuelle de CBC.

En cas de plainte d'un tiers relative à une violation par CBC des Droits de propriété intellectuelle de tiers, le Client s'engage à en informer immédiatement CBC, à fournir toutes les informations et l'appui nécessaires et à accorder à CBC le droit de mener des actions en justice et des négociations. En cas de violation suspectée ou avérée des Droits de propriété intellectuelle d'un tiers, CBC peut, à sa seule discrétion:

- adapter les Moyens d'accès et de signature; ou

- obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser les Moyens d'accès et de signature; ou

si aucune de ces solutions n'est possible, mettre fin au droit d'utilisation et rembourser les éventuelles cotisations payées par le Client pour les Moyens d'accès et de signature.

Les Droits de propriété intellectuelle relatifs à la Sécurité Isabel (Smartcard Isabel ou token IsaKey) sont soumis aux conditions contractuelles d'Isabel SA.

2.4 Signature électronique, administration de la preuve et notification

Le Client et les Utilisateurs acceptent que les Moyens d'accès et de signature constituent une signature électronique qui satisfait aux exigences légales en matière d'identification et d'imputabilité et qu'ils garantissent l'intégrité du contenu de l'Ordre. L'Utilisateur reconnaît la validité des Ordres qu'il a signés avec les Moyens d'accès et de signature. Leur utilisation constitue une preuve valable et suffisante de son accord quant à l'existence et au contenu de l'Ordre.

L'Utilisateur et le Client au nom et pour le compte duquel l'Utilisateur agit s'engagent à ne pas contester la validité ou la preuve des engagements qui découlent des Ordres signés de cette manière.

Les Parties conviennent que les communications échangées entre elles par voie électronique (e-mail, fax, Centre de communication...) ont la même validité et force probante que les messages écrits originaux signés manuellement, comme stipulé à l'Article 13.1 de la Convention Tableau de bord Business - Dispositions générales.

Les Parties conviennent que CBC peut (en outre) prouver l'accès aux Applications numériques sur la base des logs sur papier ou support électronique. Ces logs constituent la preuve de l'accès aux Applications numériques, sous réserve de preuve contraire fournie par le Client.

2.5 Obligations du Client

2.5.1 Informations générales

Le Client s'engage à utiliser les Moyens d'accès et de signature conformément:

- à la Convention,
- aux Exigences techniques,
- à la législation en vigueur, et

de manière responsable, exclusivement à des fins autorisées et sans porter atteinte aux droits de tiers.

CBC informe le Client et les Utilisateurs sur les consignes de sécurité et les mesures à prendre lors de l'utilisation du Tableau de bord et des Applications numériques sous-jacentes de la manière décrite à l'Article 2.6. Le Client et les Utilisateurs sont censés consulter régulièrement et au moins une fois par mois ces informations et, en particulier, les pages Internet mentionnées à l'Article 2.6.

Le Client et les Utilisateurs ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux Moyens d'accès et de signature. Le Client est responsable de tout dommage éventuel pouvant résulter de modifications apportées aux Moyens d'accès et de signature ou de leur utilisation illégitime ou incorrecte par le Client ou les Utilisateurs. Les Moyens d'accès et de signature sont téléchargés ou installés par le Client. CBC ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences des erreurs ou négligences qui peuvent être commises pendant le téléchargement ou l'installation par le Client, ses Utilisateurs ou un tiers auquel ils ont fait appel.

2.5.2 Equipement du Client

Le Client s'engage à n'utiliser que du matériel et des logiciels répondant aux Exigences techniques. CBC se réserve le droit de modifier les Exigences techniques de temps à autre.

Les coûts d'achat, d'installation et de fonctionnement de l'Appareil et des Moyens d'accès et de signature sont entièrement à la charge du Client.

2.5.3 Protection et gestion des Moyens d'accès et de signature

Sauf convention contraire explicite dans les Dispositions particulières, les Moyens d'accès et de signature sont strictement personnels. Le Client est responsable de la conservation, de la confidentialité, de la sécurité et de l'utilisation adéquate des Moyens d'accès et de signature par lui-même et ses Utilisateurs et s'engage à mettre tout en œuvre pour éviter que des tiers non autorisés en prennent connaissance ou les utilisent.

En cas de perte, de vol, d'atteinte à la confidentialité ou de risque d'utilisation abusive des Moyens d'accès et de signature, quel qu'il soit, de même qu'en cas de perte ou de vol de leur Appareil, le Client et l'Utilisateur, sans préjudice des obligations supplémentaires prévues par d'autres dispositions applicables, doivent le notifier immédiatement à Secure4U au numéro +32 16 432 000.

Il est également recommandé au Client et/ou à l'Utilisateur de déposer plainte auprès de la police.

Par dérogation à ce qui est prévu pour les Clients-Consommateurs à l'art. 8bis des Dispositions Générales de la Convention Tableau de bord Business, jusqu'au moment de la notification, le Client est entièrement et inconditionnellement responsable de toute utilisation des Applications numériques ainsi que des préjudices subis directement ou indirectement.

A partir de cette notification, le Client n'assume plus les risques liés à la perte, au vol ou à l'usage abusif de ses Moyens d'accès et de signature sauf fraude, dol, faute grave ou tentative en ce sens.

Si CBC a un quelconque motif de soupçonner une atteinte à la confidentialité et/ou à la sécurité des Moyens d'accès et de signature ou une utilisation abusive des Applications numériques, elle peut bloquer l'accès aux Applications numériques.

2.6 Obligations de CBC

CBC s'engage à exécuter la Convention en bon père de famille.

CBC informe le Client et les Utilisateurs des règles de sécurité et des mesures à adopter lorsqu'ils utilisent le Tableau de Bord et les Applications numériques sous-jacentes via :

- la présente Convention Tableau de bord Business – Conditions de sécurisation,
- les Dispositions particulières applicables aux Applications Numériques,
- des messages de sécurité urgents sur les pages de connexion du Tableau de bord, et
- les pages Internet suivantes:
 - ✓ sensibilisation générale à la sécurisation et conseils de sécurisation concrets: <https://secure4u.cbc.be/>.
 - ✓ exigences de sécurisation spécifiques liées à l'infrastructure de l'utilisateur (dans le cadre des exigences techniques): <https://entreprendre.cbc.be/exigencestechniques>.

Seul le client, et non CBC, doit vérifier que son utilisation des Moyens d'accès et de signature est conforme aux lois, réglementations, normes éthiques ou conventions applicables à ses activités. Le Client reconnaît que la législation applicable est sujette à modifications et accepte

de se conformer strictement à ces modifications et de demander conseil à ses conseillers à ce sujet.

CBC mettra tout en œuvre pour assurer la disponibilité des Moyens d'accès et de signature. CBC ne peut toutefois pas être tenue responsable d'une indisponibilité temporaire de certains Moyens d'accès et de signature, du Tableau de bord ou de certaines Applications numériques en raison de travaux de maintenance prévus ou imprévus n'excédant pas une durée raisonnable ou en cas de Force majeure.

La Banque informera ses Clients à temps d'une indisponibilité due à des travaux de maintenance prévus et de sa durée probable.

CBC ne garantit pas que les Moyens d'accès et de signature répondent aux attentes, objectifs ou exigences spécifiques du Client ou de leur Utilisateurs.

2.7 Modifications à la présente Convention Tableau de bord Business - Conditions de sécurisation

CBC se réserve le droit de modifier les dispositions de la présente Convention Tableau de bord Business - Conditions de sécurisation, conformément à l'Article 7 de la Convention Tableau de bord Business – Dispositions générales.